

2020 -

Envoyé en préfecture le 23/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le 24 SEP. 2020

ID : 084-218400562-20200917-2020_05_09-DE



VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2020
DELIBERATION N° : 2020.05.09

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2020 – REMISE SUR LE LOYER DU SNACK DE LA PISCINE MUNICIPALE

NOMENCLATURE : 1 – Commande publique / 1.2 – Délégations de service public

Date de convocation :
10 Septembre 2020

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Représentés : 04

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération.



L'an deux mil vingt, le DIX-SEPT SEPTEMBRE à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – **MAIRE** – M.QUESTA / GA.FLEURY / G.CLEMENSON / G.PAQUIN / D.BRUNET / S.KLYZ / G.RATAJEZAK – **Adjoint** – M.CLAUZEL / E.BRUN / JJ.VATON / S.ORIVELLE / MI.SANCHEZ / M.HOFFMANN / L.CLEMENSON / E. COUPET / C.MAFFRE / H. FAURE / A.DEL BASSO / R.CASTEL / T.VERMEILLE / A.MICHELS / L.RUCHON / R.VIARD / A.SCIACQUA-LERIDON - **Conseillers municipaux**

Excusés représentés : P.RELING par M.QUESTA / E.MARRACHE par D.BRUNET / M.HOFFART par E.COUPET / O.ROYER par S.ORIVELLE

Secrétaire de séance : Maria-Isabel SANCHEZ

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Depuis la saison 2018, Mme DE MENDONÇA gère le snack de la piscine.

Au vu de la difficile saison piscine 2020, Mme DE MENDONÇA sollicite une remise sur le loyer du snack d'un montant de 1 400 €.

Sur les 3 mois de la saison piscine soit 90 jours, seuls 49 jours ont pu être assurés du fait d'une ouverture de la piscine municipale au 14 Juillet 2020.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse au prorata temporis de 600 € calculée comme suit : $49 / 90 \text{ jours} \times 1\,400 \text{ €} = 762 \text{ €}$ arrondis à 800 €.

Par conséquent, le montant du loyer restant dû serait de $1\,400 \text{ €} - 600 \text{ €} = 800 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint aux finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020.04.20 du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 adoptant le budget primitif principal 2020,

VU le courrier de Mme DE MENDONÇA en date du 20 Juillet 2020 par lequel elle sollicite une remise sur le loyer du snack de la piscine pour la saison 2020,

 2020 -

Envoyé en préfecture le 23/09/2020

Reçu en préfecture le 23/09/2020

Affiché le 24 SEP. 2020

ID : 084-218400562-20200917-2020_05_09-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
17 SEPTEMBRE 2020**

N° : 2020.05.09

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

1° - **ACCORDE** à Mme DE MENDONÇA, gérante du snack de la piscine, une remise de 600 € sur le loyer dont elle est redevable au titre de la saison 2020, le loyer restant dû s'élevant donc à 800 € au lieu de 1 400 €.

2° - **CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 23 septembre 2020,



Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 07 / 10 / 2020 à :

- Comptabilité
- ↳ T. Principale
- ↳ Mme MENDONÇA